



Conseil central Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine-CSN

173, rue Commerciale Ouest,
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : 418 689-2294 • Téléc. : 418 689-4527

330, chemin Principal, bureau 305
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C9
Tél. : 418 986-5880 • Téléc. : 418 986-6460

ccgim@csn.qc.ca, <http://www.ccgim.ca>

Politique de remboursement des frais

AIDE AUX SYNDICATS

APPLICABLE LORS :

- ✓ d'une assemblée générale du CCGIM ;
- ✓ d'une assemblée « spéciale » du CCGIM ;
- ✓ d'un congrès régulier du CCGIM ;
- ✓ d'un congrès « spécial » du CCGIM.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- ✓ Le syndicat doit être à jour dans le paiement de ses per-capita à la CSN, à la Fédération et au Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine – CSN tel que stipulé aux statuts et règlements du CCGIM.
- ✓ Pour être éligible à l'aide financière, la participante ou le participant doit assister à toutes les activités de l'instance à laquelle il est délégué.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les syndicats entre 1 et 50 membres, le CCGIM rembourse :

- ✓ 100 % du salaire ;
- ✓ 100 % du coût du transport ;
- ✓ 50 % du reste des dépenses.

Pour les syndicats entre 51 et 100 membres, le CCGIM rembourse :

- ✓ 50 % du coût du transport.

Pour les syndicats entre 101 membres et plus, le CCGIM rembourse :

- ✓ Un montant forfaitaire de 350 \$.

AUTRES MODALITÉS APPLICABLES :

- ✓ Le coût du transport en commun, réservé sept jours à l'avance et réellement encouru, peut être réclamé à titre de frais de déplacement. Le reçu du billet d'autobus, de train, d'avion ou de traversier, accompagné du billet d'embarquement, doivent être fournis.

- ✓ Pour les personnes qui utiliseront leur voiture, les frais de kilométrage seront remboursables selon les barèmes de la CSN.
- ✓ L'aide financière est applicable à une ou un délégué-e par syndicat.
- ✓ Une copie de la demande de libération et la copie d'un talon de paie récent sont exigées pour les personnes qui réclament un remboursement de salaire réellement perdu.
- ✓ Après 17 h, les personnes qui résident à plus de 100 kilomètres du lieu où l'activité s'est tenue peuvent demander un remboursement pour le souper.
- ✓ Les tarifs qui s'appliquent sont ceux de la CSN et sont ajustés annuellement au 1^{er} juin, soit :

BARÈMES DE DÉPENSES AU 1^{ER} JUIN 2023

Déjeuner	15,75 \$
Dîner	24,50 \$
Souper	30,30 \$
Coucher	194,50 \$

- ✓ Les frais de garde ne s'appliquent que si la participante ou le participant n'était pas cédulé pour travailler et les frais de garde ne peuvent servir de rémunération pour la conjointe ou le conjoint.

FRAIS DE GARDE

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants
Avant-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Après-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Soirée – après 18 h	24,25 \$	31,70 \$	39,15 \$	8,30 \$
Nuit – après 24 h	32,00 \$	47,15 \$	65,80 \$	8,30 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 16,00 \$ pour 1 enfant et de 8,30 \$ pour chaque enfant additionnel.